

Enquête publique relative au projet d'approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Littoraux
(PPRL) « Pays Talmondais » sur les communes de Jard sur Mer,
Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire,
Du 28 décembre 2015
Au 29 janvier 2016.

Procès-Verbal de synthèse des observations du public.

- **Déroulement de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions :

La publicité était bien faite : parution dans trois journaux, affiches placées dans des lieux de passage et sur les secteurs impactés, articles dans les journaux locaux.

Le dossier dense a été jugé comme très complet, résultant d'un travail scientifique conséquent et le public a pu apprécier de pouvoir le consulter en ligne, malgré la difficulté de consulter les cartes à l'écran. Certaines personnes auraient souhaité avoir une application pour pouvoir imprimer un zoom des cartes. L'absence des indications de lieux-dits, des noms de rue, de village a rendu la lecture des cartes difficile pour un public non averti, et parfois pour les commissaires enquêteurs.

Par ailleurs, chaque carte se limitait à une seule commune de ce PPRL, ce qui n'était pas toujours aisé pour repérer ce qui apparaissait sur un autre PPRI : c'est le cas notamment entre Saint Vincent sur Jard et Longeville sur Mer, à hauteur de la plage du Bouil.

Le public souhaitait souvent connaître les cotes NGF de leur terrain mais le site Geopal, avec la couche Litto3d est d'un usage lourd et difficile.

Au total 42 personnes sont venues rencontrer les commissaires enquêteurs lors des permanences, 20 observations recueillies, et 1 courriel envoyé sur l'adresse réservée au PPRL.

La grande majorité des visiteurs venaient se renseigner de l'impact du PPRL sur leurs biens personnels et ne rédigeaient pas d'observation. Les commissaires enquêteurs ont tenu à chaque visite à recueillir un avis oral du public sur ce projet : « Approuvez-vous ou pas ce projet ? »

- **Observations concernant l'économie générale du projet.**

La participation du public a été modeste. En effet, ce PPRL est souvent moins contraignant que les dispositions des PLU actuels. Le secteur le plus impacté dans ce projet est le centre de Talmont Saint Hilaire. Or, les habitants ont le souvenir de plusieurs inondations. La dernière remonte à février 2014. Personne ne remet en cause le bien-fondé d'un plan qui vise à protéger les personnes et les biens.

Plusieurs observations notamment celles venant d'associations environnementales approuvent complètement ce projet. Certaines regrettent qu'il ne soit pas d'avantage

contraignant. Des réserves sur des points spécifiques de la carte des aléas, sur le zonage réglementaire et sur le règlement sont émises.

- **Observations concernant les aléas.**

Plusieurs contributions saluent la qualité et la précision du travail.

L'idée de tenir compte du réchauffement climatique est en général bien acceptée.

- La DREAL écrit : « Les hypothèses retenues pour l'inondation terrestre ne sont pas précisées. Seule la période de retour est donnée. ». Pouvez-vous les présenter ?

[Réponse de l'État :](#)

- Pourquoi ne pas reprendre l'Atlas des Zones Inondables (AZI) pour le zonage ?

[Réponse de l'État :](#)

- Dans la notice de présentation il est écrit : « Ces phénomènes de lâchers de barrage n'ont donc pas été pris en compte dans le cadre de la modélisation. », or le 13 février 2014 le centre-ville de Talmont Saint Hilaire a été inondé à la suite d'un lâcher au barrage de Sorin-Finfarine. La rédaction de ce paragraphe mériterait d'être revue.

[Réponse de l'État :](#)

- Un dossier de 8 pages a été déposé lors d'une permanence. Il signale tout d'abord « des données cartographiques fausses, car obsolètes » : La flèche sableuse du Veillon dans l'estuaire du Payré n'existe plus depuis plusieurs années. Dans le PPRL est bien évoqué une hypothèse de rupture de brèche à cet endroit. L'auteur de cette contribution évoque une disparition totale de la dune avec le port de la Guittière directement exposé aux assauts de la mer. Pensez-vous les craintes exposées dans cette observations fondées ? Envisagez-vous de modifier le dossier ?

[Réponse de l'État :](#)

- Plusieurs personnes au cours des entretiens avec les commissaires enquêteurs, signalent que lors de la tempête Xynthia des maisons à l'est de l'exutoire du Goulet (commune de Saint Vincent sur Jard) ont été inondées. Ce secteur est zoné B0 et B1, la cote de référence 2100 est de 3,6m. Les commissaires enquêteurs se sont rendus sur place. Ce risque de submersion importante leur semble réel. En consultant le PPRL du bassin du Lay, sur la carte de zonage et celle de cote de référence 2100 pour la commune de Longeville sur Mer, on apprend que les maisons de l'autre côté de la rue sont zonées en rouge, que la cote de référence 2100 est de 5,4m. Il semble y avoir une rupture importante entre les deux documents.

Une étude complémentaire sur ce secteur est souhaitable afin de confirmer les aléas, le zonage et la cote de référence 2100 pour ce quartier dont les aléas semblent sous-estimés. Voir également les cotes NGF et l'étude sur les profils z30p1, p2 & p3.

Envisagez-vous de reprendre cette étude ?



Montage réalisé à partir de 2 copies d'écran :

- Au nord le zonage réglementaire de Saint Vincent sur Jard
- Au sud celui de Longeville sur Mer.

Réponse de l'État :

• **Observation concernant les enjeux.**

- La chambre d'agriculture demande que les sièges d'exploitation soient localisés sur la carte des enjeux.

Réponse de l'État :

• **Observations concernant le règlement.**

- Une incertitude existe concernant les parcelles à cheval sur plusieurs zones. Est-ce le règlement de la partie la plus contraignante qui s'applique sur toute la parcelle ? Ce point gagnerait à être précisé avec des schémas explicatifs.

Réponse de l'État :

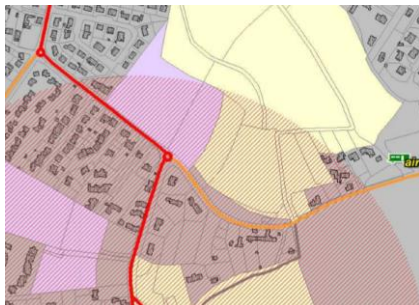
- Est-il possible de bâtir une extension sur la partie non zonée par le PPRL pour un bâtiment à cheval sur plusieurs zones. Des schémas seraient utiles.

Réponse de l'État :

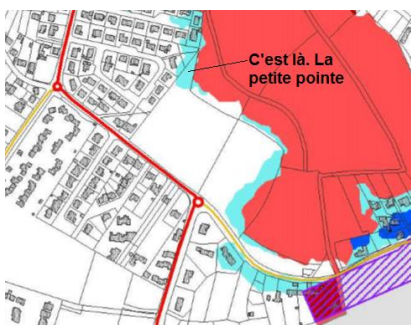
- La DREAL demande que les zones à urbaniser dans le futur soient traitées comme des zones non urbanisées et zonées Rn. Dans le Pays Talmondais cela touche une petite parcelle d'environ 700m².



- Carte Alea 2100



- Carte des enjeux



- Cette petite pointe est à la fois à urbaniser et impactée par l'alea 2100.

Réponse de l'État :

- **Observations diverses.**

- Erreur technique. Un habitant de Talmont nous a signalé une contradiction entre 2 documents du PPRL. Cela concerne la largeur de la bande de choc mécanique (25 ou 50m) au SE immédiat de Port Bourgenay.

Dans la carte de zonage elle fait 25m, et la maison de cet habitant n'est pas concernée. Dans le document qui superpose les chocs mécaniques et les enjeux (Format A3) elle fait 50m, et cette maison est impactée.

C'est le N 4, impasse des chênes verts. Secteur le grand Queza.

Réponse de l'État :

- La Chambre d'Agriculture demande :
 - À ce qu'il soit possible de construire des logements de fonction en zone rouge.
 - À ce que les espaces de fonction en zone rouge puissent être supérieurs à 20m².
 - À pouvoir construire en zone bleue logements de fonctions, serres, tunnels.
 - À autoriser les exhaussements et affouillements liés à l'exploitation agricole.Qu'en pensez-vous ?

Réponse de l'État :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie « demande de laisser la possibilité aux entreprises situées en zone rouge et en zone bleue de continuer à se développer en limitant les contraintes et donc les surcoûts engendrés pour l'entreprise. »

Réponse de l'État :

- La DREAL demande de s'assurer que la BDCM n'empêche pas :
 - La reconstruction du sentier du littoral, notamment entre Port Bourgenay et le parking du Veillon.
 - Que le règlement permette le maintien de l'activité dans les marais, l'entretien des ouvrages et des écluses.

Réponse de l'État :

- La nécessité de l'entretien des ouvrages et des dunes est souvent rapportée. Quel est le rôle du PPRL pour ce point ?

Réponse de l'État :

- La chambre d'agriculture demande à ce que tous les terrains ayant une vocation agricole soient zonés A dans le PLU et non A ou N. Est-ce du ressort du PPRL ?

Réponse de l'État :

Ce Procès-Verbal vous est remis en main propre le lundi 8 février 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos réponses au regard de chaque observation du présent procès-verbal de synthèse.

Fait au Perrier, le 6 février 2016.

Président	de	la	Membre	de	la	Membre	de	la
commission			commission			commission		
d'enquête.			d'enquête.			d'enquête.		
Jacques Dutour			Mireille Amat			Loïc Minier		

Annexe :

- **Talmont Saint Hilaire**

12 visiteurs sont venus aux permanences.

TA1	Mr et Mme MASSON. Talmont	Registre	Sont venus se renseigner sur le PPRL. Ils questionnent sur la largeur de la bande de chocs mécaniques (25m et 50m) au niveau de Port Bourgenay.
TA2	Mr BAJU. Talmont.	Registre	Quelle la définition exacte d'une zone en chocs mécaniques ? Quelles incidences ? Quelles mesures à prendre ? Serait-il possible d'avoir des extraits du dossier
TA3	Mr et Mme VISCO	Registre	Avis favorable
TA4 Et TA4bis	Mr MARCHAL. Talmont.	2 Courriers	Fiche par laquelle il précise déposer un courrier de 5 pages en qualité de Président de l'A.D.I.D.C.R.(Association Départementale d'Information et de Défense Contre les risques) et un courrier de 2 pages à titre personnel. Dans ces 2 courriers exhaustifs, et après avoir fait un bilan des risques, un rappel succinct des événements majeurs (Xynthia), une remarque concernant l'application du PPR de 1995, cette personne donne un avis très favorable au projet de PPRL. Elle précise par ailleurs : <i>« Nous espérons que ce PPRL, bien qu'insuffisant à notre avis évitera d'autres catastrophes. »</i>
TA5	Mr Johny LENORMAN D. Talmont.	Courrier	Courrier de 8 pages avec photos. Dans ce courrier, qui concerne principalement la dune du Veillon (estuaire du Payré) cette personne émet deux observations : <i>« 1. Observations concernant les documents fournis pour l'enquête publique :</i> <i>« Il est étonnant de voir dans une enquête publique se déroulant en 2016 des documents présentant la situation actuelle avec des informations fausses ou obsolètes....</i>

			<p><i>2. Observations concernant l'évolution de la dune du Veillon et du havre du Payré.....</i></p> <p>En cas d'un fort coup de vent du sud-ouest et un coefficient de marée important, le Havre du Payré et le port de la Guittière risquent d'être impactés, notamment parce que les dunes des « 3 chn'ous » sont déjà érodées (photos à l'appui)</p> <p><i>...Doit-on laisser la nature reprendre ses droits dans cet espace naturel ou doit-on protéger les activités humaines ? Je ne me permettrais pas d'émettre un avis... »</i></p>
TA6	VNE et COORLIT85	Courriel	<p>Au total, si le point de vue est que « le PPRL doit prôner davantage un équilibre entre la protection des populations et la poursuite du développement économique », c'est que le niveau de prévention arrêté est jugé pour le moins exagéré. Soutenir que le PPRL doit « concilier la prise en compte du risque et la pérennisation de l'activité économique », « mettre en place des conditions nécessaires à la poursuite du développement », c'est clairement revendiquer d'abaisser le niveau de risque à prendre en compte, au mépris du résultat des travaux déployés pour l'évaluer.</p> <p>Or, l'objet d'un PPRL n'est pas de s'adapter à l'économie ; c'est au contraire à l'économie de s'adapter aux mesures d'encadrement instituées par le PPRL, lesquelles dépendent essentiellement de données géomorphologiques qui s'imposent à tous.</p> <p>C'est pourquoi nous approuvons le projet de PPRL soumis à enquête publique, projet nécessaire, élaboré selon les règles en vigueur, et adapté au milieu physique local.</p>

- **Jard sur Mer**

11 visiteurs

Jd 1	Robineau		Demande de renseignements
Jd 2	Perrot	Registre	<ul style="list-style-type: none"> • PPRI est un plan raisonnable ; mais une submersion brutale impacterait toute la côte.

			<ul style="list-style-type: none"> Insister sur l'engagement des communes auprès du SMEA pour l'entretien des digues ; la Vignière est particulièrement menacée
Jd3	Anonyme signature illisible	Oral	Quartier St Esprit à la Guittière est particulièrement menacé. La digue de protection de la Vignière doit être reprise
Jd4	M. Marchal ADIDCR	Courrier	Favorable au PPRI (voir TA4)
Jd5	M. Cocard		Demande de renseignements de M. Cocard pour ses terrains et habitation sur les communes de Talmont et Jard
Jd6	M&Mme Schwab	Oral	<ul style="list-style-type: none"> Demande de renseignements. Ils notent qu'une marée de 80 aujourd'hui s'assimile à une marée de 100 autrefois. Ils signalent que la parcelle AC0317 à St Vincent (avant le Goulet) s'inonde d'eau. Lors de Xynthia, les maisons à l'Est du Goulet étaient inondées par le Goulet mais aussi par l'eau de mer qui passait au-dessus de la route

• **Saint Vincent sur Jard**

Total 19 personnes.

SV1	M. Le Maire	Oral	Les maisons en front de mer de Longeville n'apparaissent pas sur les cartes de St Vincent sur Jard.
SV2	Mme Girard	Oral	Ne trouve pas l'annonce de l'enquête sur le site de la commune.
SV3	M. Roussel	Registre	Des maisons dans la parcelle de la métairie d'Arvaux sont constructibles. Lors de Xynthia cette parcelle était en partie inondée par la mer et le Goulet.
SV4	Anonyme	Oral	Les phénomènes marins deviennent plus accentués depuis 1995-2000

SV5	A.Freud	Registre	S'interroge sur le décalage entre le zéro hydrographique et le zéron N GF.
SV6	Association de Défense du littoral Jardais	Courrier	<ul style="list-style-type: none">• Le PPRL est nécessaire et parfaitement adapté à la situation.• S'étonne de l'absence d'avis des maires de Jard sur Mer et de Saint Vincent sur Jard lors de la phase de consultation.
SV7	ADIDCR	Courrier	Voir TA4